



mis en ligne le 5/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-092

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police -Police municipale  
Objet : Réglementation de la Circulation et du stationnement : Passage d'une concentration motards « BRESCOUDOS »,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L2213-6

**Vu** l'article L511 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Considérant** que le passage de plusieurs centaines de motos dans la ville nécessite de prendre toutes les mesures de sécurité pour prévenir tout accident,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le passage du défilé de moto est autorisé sur le boulevard Jean JAURES, le boulevard de VINGRE, l'avenue Nelly OLIN et route de CAPESTANG le 06 septembre 2024. Dans le sens BEZIERS-NARBONNE entre 11h30 et 12h40 et dans le sens NARBONNE-BEZIERS entre 15h30 et 16h40.

A cet effet, le convoi aura la priorité de passage et l'usage exclusif de la voie de circulation.

La Police Municipale et les organisateurs assurerons chacun en ce qui les concernent le blocage des voies adjacentes.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 02 avril 2024

Le Maire



Grégory DELFOUR